

Département des Bouches du Rhône

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

N° 2025\_4\_2

**Séance du 22 mai 2025**

**Objet : Reprise sur provision pour dépréciation des comptes de redevables – Affaire SMA Vautubière – Taxe sur les déchets réceptionnés**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal GARCIA, Première Adjointe, sur la convocation qui lui a été adressée, le quinze mai deux mille vingt-cinq.

**VOTE**

**UNANIMITE**

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Eric, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, M. CASTELLO Patrick, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane

Absents excusés donnant pouvoir :

M. AGARD Christophe à M. SPINELLY Eric  
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme GARCIA Chantal  
M. PALMERINI Denis à Mme MESTRE Marie-Aude  
Mme VALLET Christine à Mme WECKERLIN Carine

Absent :

M. MORGANTE Michel

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

## **Reprise de provision pour dépréciation des comptes de redevables – Affaire SMA Vautubière – Taxe sur les déchets réceptionnés**

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

La prévision d'un risque, qui, s'il se réalise, entraîne une charge, et oblige à constituer sans délai une réserve financière. Celle-ci peut être ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve est reprise en cas de réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génère un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun pour la commune de la Fare les Oliviers est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

C'est ainsi que le conseil municipal a constitué deux provisions suite aux requêtes déposées par la SMA Vautubière auprès du tribunal administratif pour l'annulation des titres exécutoires 2017 et 2019 pour la taxe sur les déchets réceptionnés dans des installations de stockage de déchets ménagers et assimilés :

- Délibération n°2018-5-5 du 29/11/2018 portant constitution d'une provision de 240 000 € correspondant au montant du titre exécutoire n°17/608 du 28 septembre 2017
- Délibération n°2020-5-7 du 30/07/2020 portant constitution d'une provision de 240 000 € correspondant au montant du titre exécutoire n°19/795 du 9 décembre 2019

Les décisions rendues par le tribunal administratif, le 17 mars 2025 sur les deux titres exécutoires précités sont :

- Jugement n°2406125 : annulation du titre exécutoire correspondant à la taxe émise au titre de l'année 2016 d'un montant de 240 000 €.
- Jugement n°2406128 : annulation partielle de 63 894 € du titre exécutoire d'un montant de 240 000 € correspondant à la taxe émise au titre de l'année 2018. Le titre exécutoire est ainsi porté à 176 106 €.

Le risque étant avéré, il convient de procéder à la reprise des provisions à hauteur de 303 894 € répartie comme suit :

- Délibération n°2018-5-5 du 29/11/2018 : reprise de la provision à hauteur de 240 000 €
- Délibération n°2020-5-7 du 30/07/2020 : reprise de la provision à hauteur de 63 894 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette reprise des provisions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2018-5-5 du 29/11/2018 relative à la constitution d'une provision de 240 000 € correspondant au montant du titre exécutoire n°17/608 du 28 septembre 2017

**Vu** la délibération n°2020-5-7 du 30/07/2020 relative à la constitution d'une provision de 240 000 € correspondant au montant du titre exécutoire n°19/795 du 9 décembre 2019

**Vu** les jugements n°2406125 et n°2406128 en date du 17 mars 2025 du tribunal administratif de Marseille

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à la reprise de la provision à hauteur de 303 894 € selon la répartition annoncée précédemment.

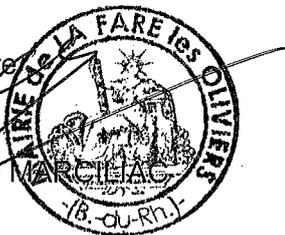
**DIT** que cette reprise s'effectuera au compte 7817.

**DIT** que les crédits seront prévus dans la décision modificative n°1 du budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

